

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST.

Excusé : M. Christian DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Mme Florence BERLAND

Approbation du compte rendu de la réunion du 19/01/2024

Un des membres du Conseil signale une incohérence sur la rédaction de la délibération concernant les ZAER. Elle informe que la question posée lors du Conseil du 19 janvier dernier n'était pas en accord avec la délibération rédigée à savoir les avis sur les identifications des Zones d'Accélérations. La voix d'abstention ne concernait qu'un différent sur la surface de la Zone repérée à Molaise pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou Agrivoltaïques. Il y avait accord sur tous les autres points.

Prestations SYDESL

003/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Vendennes-les-Charolles en matière de transition énergétique,

Monsieur le Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à 11 Pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;

NOMME Monsieur Eric MARECHAL comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

Annulation de la délibération instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vendenesse-les-Charolles **004/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 19 janvier 2024 a institué sur le territoire de sa commune le droit de préemption afin de mener à bien sa politique foncière.

Or, il s'avère que la compétence en matière de droit de préemption urbain est attachée à la compétence en matière de plan local d'urbanisme en vertu de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme.

Cette dernière appartenant à la Communauté de Communes Le Grand Charolais, le droit de préemption urbain relève donc lui aussi du Grand Charolais.

Toutefois, il est possible de déléguer ponctuellement le droit de préemption aux maires des communes membres, le cas échéant.

Compte des éléments précités, il vous est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération approuvée le 19 janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2024 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme relatif à la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emportant compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente en matière de plan local d'urbanisme et donc de droit de préemption urbain,

Considérant qu'elle peut le cas échéant, déléguer ponctuellement ce droit de préemption aux maires des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération en date du 19 janvier 2024 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vendenesse-les-Charolles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches afférentes au retrait de ladite délibération.

Indemnité agent recenseur **005/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour rémunérer l'agent recenseur (recensement de la population effectué du 18 janvier 2024 au 17 février 2024).

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat à la commune pour un montant de 1544 euros (soit – 23 euros par rapport à 2018) ; mais celle-ci reste libre du choix de rémunération pour son agent.

Vu le travail réalisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder :

- à Mme Bernadette GIRARDON la somme de 1544 euros.

Cette rémunération sera soumise aux retenues sociales obligatoires.

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2022/2023 pour la commune de Charolles **006/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **506 €** par élève pour l'année scolaire 2021/2022, représentant 75% des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2022/2023 un taux de participation à 100%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte ce taux de participation qui représente **840 €** par élève pour l'année scolaire **2022/2023**.

La commune concernée est : CHAROLLES.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Vote des subventions 2024 **007/2024**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subventions, sur proposition du Maire,

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité des présents d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ADMR Charolles	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	200 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre Noël	150 €
ADIL S & L	50 €
ARPAGH Charolles	110 €
Vendennes Passions	200 €
Lycée Agricole RESSINS NANDAX	40 €
MFR Saligny-Sur-Roudon	20 €
Service remplacement agriculture	120 €
Radio Cactus	80 €
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	50 €
Judo Club Charolais	50 €
Gym détente Viry Vendennes	200 €
ASV Foot Vendennes	500 €
Association sauvegarde fours à chaux	800 €
Comité salle st Jean	250 €
Ptits Papiers St Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Le Souvenir Français	100 €
Comité des Fêtes Vendennes	300 €
Garderie Copain copine	9 000 €

La MAM aux Câlins	120 €
France Adot 71	50 €
Conscrits 2024 de Vendennes	200 €
Sourires Part'Agés (Charolles)	100 €
Secours Populaire	50 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 article 6574.

Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2023

008/2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gérard BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		334.91 €		6 448.20 €		6 783.11 €
Opérations de l'exercice	11 527.61 €	14 438.30 €	16 429.34 €	20 187.90 €	27 956.95 €	34 626.20 €
TOTAUX	11 527.61 €	14 773.21 €	16 429.34 €	26 636.10 €	27 956.95 €	41 409.31 €
RESULTATS DE CLOTURE		3 245.60 €		10 206.76 €		13 452.36 €

2°) - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2023

009/2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable du SGC CHAROLAIS-BRIONNAIS pour l'exercice 2023.

➤ **DECLARE** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte de Gestion COMMUNE 2023

010/2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable du SGC CHAROLAIS-BRIONNAIS pour l'exercice 2023.

➤ **DECLARE** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif COMMUNE 2023

011/2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gérard BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		34 125.26 €		210 718.47 €		244 843.73 €
Opérations de l'exercice	651 698.08 €	636 302.17 €	477 008.43 €	546 772.62 €	1 128 706.51 €	1 183 074.79 €
TOTAUX	651 698.08 €	670 427.43 €	477 008.43 €	757 491.09 €	1 128 706.51 €	1 427 918.52 €
RESULTATS DE CLOTURE		18 729.35 €		280 482.66 €		299 212.01 €

2°) - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- RAR en dépenses : 0 €

- RAR en recettes : 168 755,00 €

Par suite, résultat d'investissement ajusté des RAR = 18 729,35 + 168 755,00 = 187 484,35 €

4°) - Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Préparation du projet des budgets primitifs pour l'année 2024 (Commune et Assainissement)

Monsieur le Maire fait part des projets d'investissement 2024 avec les éventuelles subventions pour la Commune.

Subvention exceptionnelle projet école

La classe d'orchestre CM1/CM2 de l'école de Vendennesse a déposé une demande de candidature au festival des Arts qui aura lieu au Futuroscope en avril 2025.

Le coût du projet s'élève à 6 590€ soit 263,60€ par personne.

Une subvention sera accordée par la Municipalité.

Point voie verte

Une vidéo faite par drone effectuée par un professionnel est visionnée afin de situer la future voie verte.

Le Conseil décide de faire une proposition de 3 000 euros à M. Gilbert GOYARD pour le rachat d'un passage dans sa propriété d'une surface d'environ 0 ha 20. Il décide également que cette offre sera maintenue au cas où l'offre du Département serait moindre.

Point travaux maison Paul

Monsieur le Maire fait part des plans de Mme BRANDO du Cabinet d'architecte A2A concernant la réhabilitation de 2 logements de la maison Paul BRETON.

Question diverses

- Une réunion du cimetière est fixée au 13 mars 2024.

- Le Maire informe d'un bon retour sur le bulletin municipal.

Deux erreurs ont été relevées, une dans les dates du calendrier des manifestations (concert école de musique du 30 mars) et une sur la liste des artisans (Stéphane KUT par erreur au lieu de Christophe KUT).

Une information a été mise sur Panneau Pocket.

- Des stores sur l'ouverture Sud du magasin vont être installés.

Prochaine réunion de Conseil le vendredi 22 mars 2024.